

MEZIERES EN VEXIN  
Manoir  
(Zauite)

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE**

---

**A R R E T E**

portant inscription du manoir de Surcy à MEZIERES-EN-VEXIN (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 25 juin 1998 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le manoir de Surcy à MEZIERES-EN-VEXIN (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du manoir de Surcy à MEZIERES-EN-VEXIN (Eure) :

- le logis en totalité, y compris ses parties souterraines hors-œuvre
- la chapelle en totalité,
- le cellier indépendant,
- les parties subsistantes de l'ancienne grange,
- les murs d'enclos subsistant y compris le porche d'entrée
- et l'assise foncière correspondant aux parcelles B 213 et B 214

situées sur les parcelles n° 213, 214 et 128 d'une contenance respective de 1ha 01a 86ca, 26a 05ca et 7ha 88a 45ca, figurant au cadastre, section B,

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 19 JAN. 1999

LE PRÉFET  
de la Région de Haute-Normandie

Bruno FONTENAIST

MEZIERES en VEXIN

Manoir

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

---

**A R R E T E**

Portant modification de l'inscription du manoir de Surcy à MEZIERES-EN-VEXIN (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU l'arrêté du 19 janvier 1999 portant inscription du manoir de Surcy à MEZIERES-EN-VEXIN (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 25 juin 1998

CONSIDERANT que l'assise foncière du manoir ne couvre pas la parcelle 128 section B du cadastre et que celle-ci figure donc à tort sur l'arrêté du 19 janvier 1999 ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 -** L'arrêté du 19 janvier 1999 susvisé est modifié comme suit :
- A l'article 1 les mentions « et 128 » ainsi que « et 7ha 88a 45ca » sont supprimées.
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté modifie l'arrêté du 19 janvier 1999 susvisé.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 4-** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 29 AVR. 1999

**POUR AMPLIATION**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

  
Sylviane TARSOT-GILLERY

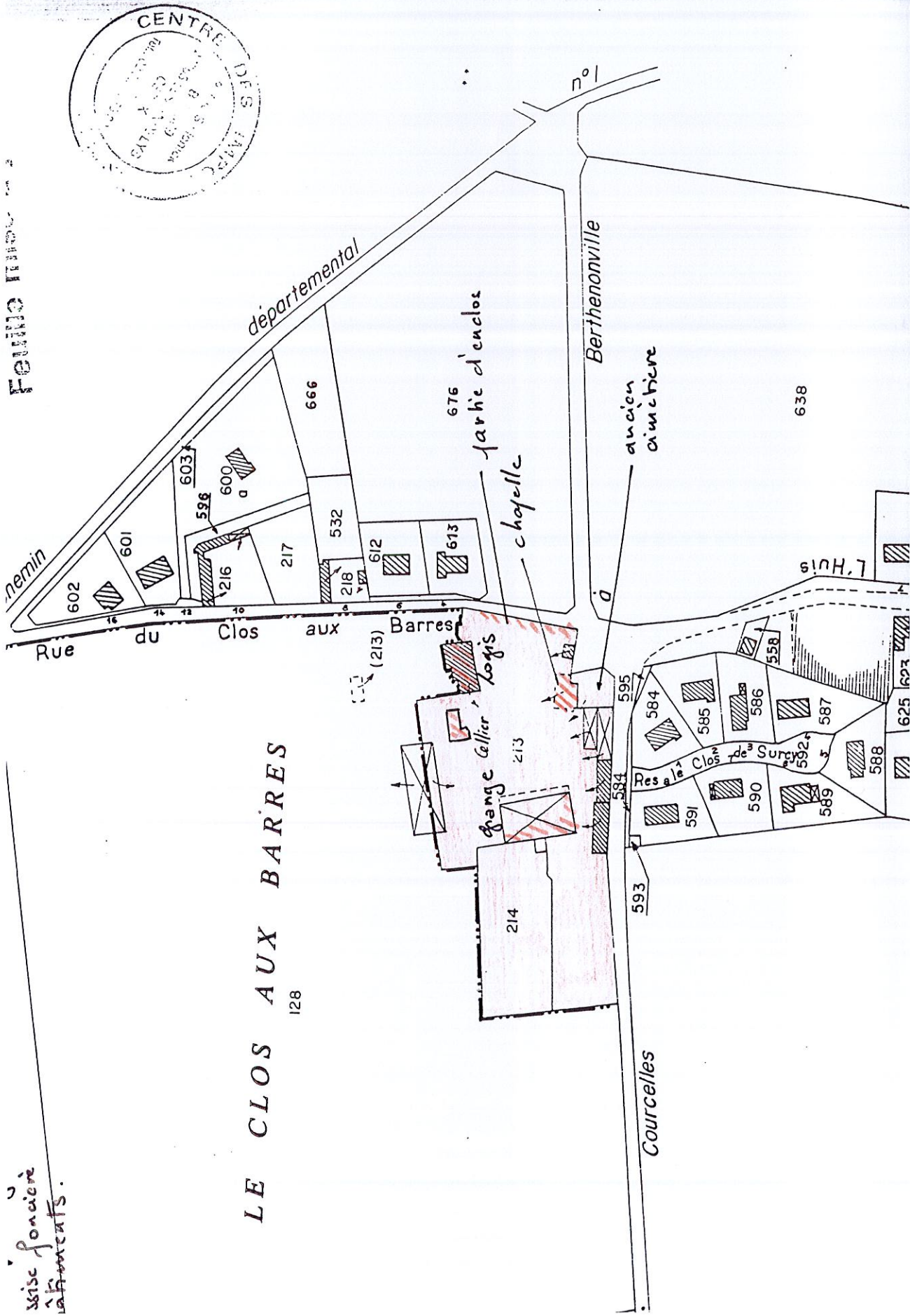
LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie

  
Bruno FONTENAIST

seize foncière  
suffisants.

# LE CLOS AUX BARRES

128



Folio 1100

